



CONSEIL MUNICIPAL Du 16 décembre 2024

Le lundi SEIZE DECEMBRE deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 09/12/2024

Affichage convocation : 09/12/2024

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

Nombre de présents : 9 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, COLLET Julien, LEBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, GUIBERT Christian, BOULAND Sébastien.

Nombre d'excusés : 3 - BOUVET Sylvie donne pouvoir à CHARRIER Joëlle, CAILLEAU Virginie donne pouvoir à COLLET Julien, FOUGERE Marie donne pouvoir à BREUX LUCIEN Delphine

Nombre d'absents : 2 - LETELLIER Stéphanie, GODET Philippe.

Secrétaire de séance : LANCELOT Patrick.

Ordre du Jour :

| | |
|--|---|
| ADMINISTRATION | 1 |
| I. Renouvellement de la convention repas scolaires avec la commune de Durtal | 1 |
| JEUNESSE - SCOLARITÉ | 2 |
| II. Renouvellement de la convention avec l'école de musique AMUSIL | 2 |
| III. École des Hirondelles : Demande de participation sorties scolaires | 2 |
| INTERCOMMUNALITE | 2 |
| IV. Approbation du rapport annuel assainissement 2023 | 2 |
| PERSONNEL | 3 |
| V. RIFSEEP : Précisions sur les modalités IFSE | 3 |
| QUESTIONS DIVERSES | 7 |

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci.

M. LANCELOT Patrick est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

ADMINISTRATION

I. Renouvellement de la convention repas scolaires avec la commune de Durtal

A ce jour, au vu de la nouvelle convention concernant la restauration scolaire de Durtal, cuisine centrale des Rairies, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2024 et qui se terminera le 31 août 2026, il convient de délibérer pour cette nouvelle convention.

Le conseil municipal,

Vu les délibérations communales du 06 juillet 2015, du 26 mars 2021, du 11 octobre 2021 et du 19 septembre 2022,

Vu la dernière convention contractée avec la commune de Durtal pour l'utilisation des services de leur cuisine centrale afin de réaliser les repas des élèves de l'école Les Hirondelles,

Considérant qu'il faille signer la nouvelle convention active du 1er septembre 2024 au 31/08/2026,

Après en avoir délibéré,

➔ *Vu les modalités tarifaires du marché réalisé par la commune de Durtal et les modalités inchangées de transport depuis la première convention,*

➔ *Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention de renouvellement et les avenants nécessaires à la continuité de la convention sur le plan du fonctionnement de service.*

Vote du conseil : Pour à l'unanimité.

JEUNESSE - SCOLARITÉ

II. Renouvellement de la convention avec l'école de musique AMUSIL

Madame Le Maire présente la nouvelle convention de l'école de musique AMUSIL pour l'année scolaire en cours.

Le conseil municipal,

Vu la convention présentée au conseil,

Considérant le coût horaire de 50 € devant les élèves et le nombre d'heures souhaitées (18h),

Considérant le coût horaire de 30 € de réunions de préparation (3h)

Considérant les frais kilométriques de 205,20 €

Après en avoir délibéré,

➔ Autorise Mme Le Maire de signer la convention pour un montant total de 1 195,20 €

➔ Charge Mme Le Maire de faire le nécessaire pour la mise en place de la convention au sein de l'école.

Vote du conseil : Pour à l'unanimité.

III. École des Hirondelles : Demande de participation sorties scolaires

Madame Le Maire expose au conseil municipal que les enseignantes de l'École des Hirondelles ont pour projets deux sorties durant l'année scolaire 2024-2025. C'est pour cette raison qu'ils sollicitent une participation financière de la commune :

1. Sortie scolaire ONPL du 20 décembre 2024 d'une dépense de transport de 280€ TTC
2. Sortie scolaire histoire du débarquement de la seconde guerre mondiale d'un montant de transport de 2435€ TTC

Le conseil municipal accepte de payer directement la facture de la première sortie. Il sera versé une subvention pour la deuxième sortie à l'APE selon les recettes de leurs animations. La commission associations étudiera le montant exacte lors des études de subventions à attribuer pour le budget 2025.

INTERCOMMUNALITE

IV. Approbation du rapport annuel assainissement 2023

Le conseil municipal,

Vu l'art. L5211-39du CGCT,

Vu la transmission du rapport annuel d'assainissement (collectif et non collectif) par le Président de la communauté de communes du 19 septembre 2024,

Considérant que les conseillers communaux aient pris connaissance du rapport envoyé en amont de ce conseil,

Après en avoir délibéré,

➔ Approuve le rapport annuel d'assainissement 2023 de la communauté de communes

Vote du conseil : Pour à l'unanimité.

PERSONNEL

V. RIFSEEP : Précisions sur les modalités IFSE

Pour rappel : le conseil municipal a délibéré le 11/12/2017 pour mettre en place le régime d'indemnité : Régime Indemnitaire tenant compte de la Fonction, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Une deuxième délibération a été votée le 10/05/2021 afin d'intégrer le cadre d'emploi de rédacteur.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les principes du RIFSEEP qui sont les suivants et demande à ce que les modalités communes à l'IFSE et CIA soient ajustées.

RAPPEL :

Ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire permet de fixer des objectifs auprès des agents et notamment susciter leur engagement dans la collectivité et les services rendus.

Ce régime se compose :

A - d'une indemnité (montant fixe) liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE). Il est lié à un groupe de fonction (voir tableau ci-dessous) selon les critères définis et dont les postes sont répartis au sein de groupes de fonction.

3 critères :

1. l'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception
2. la technicité, l'expertise, l'expérience ou les qualifications nécessaires au poste
3. les sujétions particulières, le degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières, respect des délais, contraintes fortes, polyvalence, disponibilité, horaires décalées, relationnel important, risque de contentieux suite aux tâches réalisées...)

B - d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). S'il n'est pas obligatoire, il est conseillé de l'intégrer dans la délibération au vu de la loi.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- ✓ L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Pour chacun de ces groupes, il est décidé un montant annuel à attribuer aux agents dans le respect des plafonds légaux qui sont rappelés. Plafonds annuels :

| Cadre d'emploi | Groupe | Fonction | Plafonds de la loi | | Montants plafond votés | |
|--------------------------------|--------|--|--------------------|--------|------------------------|------|
| | | | IFSE | CIA | IFSE | CIA |
| | | | | | | |
| Rédacteur | 1 | Direction d'une structure et responsable de services | 17 480 | 2 380 | 8800 | 1500 |
| | 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou pilotage | 16 015 | 2 185 | 7800 | 1500 |
| | 3 | Poste d'instruction avec expertise assistant de direction | 14 650 | 11 995 | 7200 | 1500 |
| Adjoints Administratifs | 1 | Responsable d'une direction, fonction de coordination et de pilotage | 11 340 | 1 260 | 7000 | 1260 |
| | 2 | Encadrant de proximité, agent chargé d'une mission prioritaire | 10 800 | 1 200 | 2 500 | 1200 |
| | 3 | Agent chargé d'une responsabilité de service spécifique | 10 800 | 1 200 | 2 000 | 1200 |
| | 4 | Agent d'opération | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |
| Adjoint technique et animation | 2 | Encadrant de proximité, agent chargé d'une mission prioritaire | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |
| | 3 | Agent chargé d'une responsabilité de service spécifique | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |
| | 4 | Agent d'opération | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |
| ATSEM | 2 | Encadrant de | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |

| | | | | | | |
|--|---|---|--------|-------|-------|------|
| | | proximité, agent chargé d'une mission prioritaire | | | | |
| | 3 | Agent chargé d'une responsabilité de service spécifique | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |
| | 4 | Agent d'opération | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |

OBJET DE L'IFSE :

1) Critères d'attribution

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités.

2) Modalité de versement

L'IFSE sera versé mensuellement.

3) Réexamen :

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction, en cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- A minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances...)

OBJET DU CIA :

1) Critères d'attribution

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens de service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être en compte.

2) Modalité de versement :

Le CIA sera versé annuellement en une fois entre septembre et décembre.

3) Réexamen :

Le CIA sera réexaminé tous les ans après un entretien professionnel.

MODALITES COMMUNES A L'IFSE et CIA :

1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi, des rédacteurs, des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents d'animation.

2) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Ces deux indemnités allouées aux agents seront versées au prorata du temps de travail effectué. En cas d'arrêt maladie l'indemnité sera :

- Maintenues si le nombre de jours de congé maladie est inférieur à 10 sur l'ensemble de l'année
- Proratisées si le nombre de jours de congé maladie (quel qu'en soit la nature) est supérieur à 10 sur l'ensemble de l'année à raison d'une retenue de 1/30e par jour d'absence.
- Proratisées en cas de congé maternité ou de paternité à raison d'une retenue de 1/30e par jour d'absence.
- Proratisées en cas de temps partiel thérapeutique à raison d'une retenue de 1/30e par jour d'absence.
- Maintenues en cas d'accident de service ou maladie professionnelle

3) Cumul d'indemnités

Ces deux indemnités sont cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de transport)
- Le GIPA dispositif de la perte du pouvoir d'achat
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- Les indemnités de travail de nuit, le dimanche ou jours fériés

Le conseil municipal,

Vu le besoin d'ajustement des modalités communes à l'IFSE et au CIA,

Considérant qu'il faille redélibérer pour prendre en compte la précision des modalités,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Adopte à l'unanimité les précisions apportées aux modalités communes,
- ➔ Dit que ces modalités sont mises en place dès le 1er janvier 2025

Les arrêtés précédents du Maire ne sont pas remis en cause et sont encore valables puisque seules les dispositions sur les modalités communes impliquent la modification de cette délibération. Mme Le Maire fera donc un nouvel arrêté pour les agents concernés.

Vote du conseil : Pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Valéco :

Le projet d'un parc solaire situé sur le site de la Carrière Pigeon à Chalou est envisagé, il pourrait couvrir jusqu'à 12 000 habitants. Une étude environnementale va bientôt commencer (courant 2025) pour une durée d'environ 1 an. Si ce projet est validé, il pourrait voir le jour d'ici 4 ou 5 ans.

Carrière Brangeon (Sortie de Durtal) :

La remise en état du site est actuellement en cours.

Carrière Bel Air de Bazouges-Cré sur Loir :

L'observation apportée auprès de la Préfecture de la Sarthe sur l'itinéraire des Poids lourds a été prise en compte.

PLUi-H :

La délibération d'arrêt de projet du PLUi-H est affiché en mairie (porte de la salle du Conseil).

Maison « Rue de Bel Air » :

Nous avons relancé le mandataire qui est en charge de ce dossier. En effet, une vente aux enchères a eu lieu mais le bien n'a pas trouvé acquéreur. Il est prévu de contacter plusieurs agences immobilières et offices notariaux pour faire une publicité de vente. Un prix moindre que ce que les domaines ont fixé est possible (40 000€ aux enchères).

Boulangerie :

Un devis auprès de la CCI a été signé afin de faire une étude de marché. Un questionnaire sera également distribué aux habitants courant Janvier. Des devis de réparations et de remises aux normes sont également en cours.

Bassin d'orage « Rue du Cormier » :

Une étude pour l'évacuation des eaux pluviales chez certains riverains est en cours.

Lotissement du « Front de Taille » :

La fibre est toujours en attente pour les logements Podhélia. Des finitions de voirie sont à effectuer (accotements).

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal : 27 Janvier 2025 à 20h00.

Sans autre question, la séance est levée à 21h35.